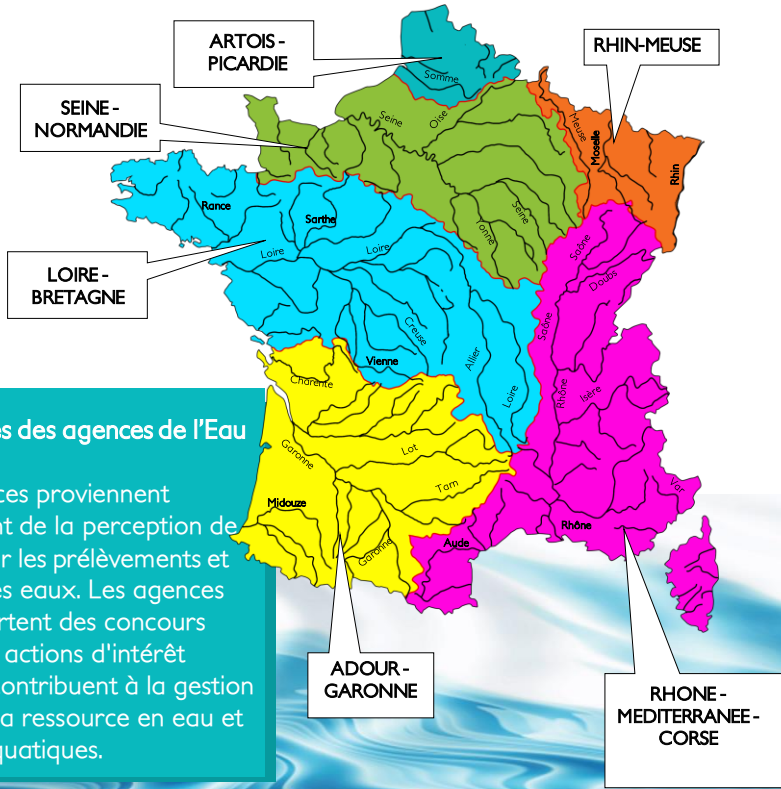


Le territoire français compte six agences de l'Eau et 4 offices de l'Eau pour les départements d'outre-mer. Ce sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques

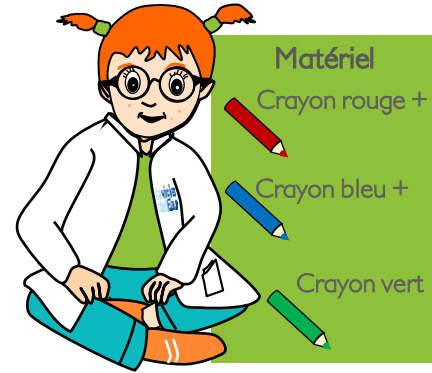
Les agences de l'Eau mettent en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux en favorisant une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues et le développement durable des activités économiques.



Les ressources des agences de l'Eau

Leurs ressources proviennent essentiellement de la perception de redevances sur les prélèvements et la pollution des eaux. Les agences de l'eau apportent des concours financiers aux actions d'intérêt commun qui contribuent à la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Pollution – gaspillage et économie d'eau



Entoure en rouge les vignettes illustrant une pollution de l'eau, en bleu celles qui montrent un gaspillage et en vert celles où on y montre une économie d'eau

Lud'eau

3,4,6 : pollution, 1,5,7 : gaspillage et 2,8,9 économie